



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

COMMISSION DE DISCIPLINE

Réunion du 12 juin 2017

Présent(e)s : ALBARET B., BOUAZIZ M, BRANDON E, BRUT N, CHAZAL J, GONZALEZ F, LABRANDINE M-C, LAFOURCADE C, LAPEIRE J-M, MAZELIER H, MICO D, MONTELION C, PERCHET A, PRAT M.

Excusé(e)s : CHAMPOMIER L, MANIEL J-Y, RIGAUT J, VELLARD M, ZENNOUCHE J-P.



Dossier Disciplinaire 16-17 / n°16 - Chargé d'instruction : Denis MICO

ATTENDU QUE Monsieur DIAFAT Adrien, licencié du CS PUY-GUILLAUME n° VT901890 a été sanctionné de :

- une faute technique, pour CONTESTATIONS, lors de la rencontre n° 3014 de PRM Poule A, en date du 1^{er} octobre 2016 ;
- une faute technique, pour CONTESTATIONS, lors de la rencontre n° 3038 de PRM Poule A en date du 15 octobre 2016 ;
- une faute technique, pour CONTESTATIONS, lors de la rencontre n° 3230 de PRM Poule A, en date du 22 avril 2017 ;
- une faute technique, pour CONTESTATIONS lors de la rencontre n° 3254 de PRM Poule A, en date du 6 mai 2017.

POUR CES MOTIFS, vu les dispositions de l'article 613 des Règlements Généraux de la Fédération, la Commission de Discipline du Comité de Basket Ball du Puy-de-Dôme décide :

- D'infliger à DIAFAT Adrien, licencié du CS PUY-GUILLAUME n° VT901890, DEUX semaines, assorties d'un sursis de QUATRE semaines, la première et deuxième journée du Championnat Départemental 2017-2018, sous réserve de qualification

De plus, la somme de 100 € sera prélevée du compte association du CS PUY-GUILLAUME pour frais de procédure pour 4^{ème} faute technique.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission de Discipline présents.

Ont participé à la délibération : CHAZAL J, LABRANDINE MC, LAFOURCADE C, MAZELIER H, MONTELION C, PERCHET A, PRAT M.

Dossier Disciplinaire 16-17 / n°17 - Chargé d'instruction : Denis MICO

ATTENDU que Monsieur LAGRUE Philippe, licencié du CS PUY-GUILLAUME n° VT780221 a été sanctionné de :

- une faute technique, pour CONTESTATIONS, lors de la rencontre n° 3062 de PRM Poule A, en date du 13 novembre 2016 ;
- une faute technique, pour CONTESTATIONS, lors de la rencontre n° 3182 de PRM Poule A en date du 4 mars 2017 ;
- une faute technique, pour CONTESTATIONS, lors de la rencontre n° 3182 de PRM Poule A, en date du 4 mars 2017 ;



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>

Courriel : contact@basket63.com



web



COMITE DU PUY-DE-DOME DE BASKET-BALL

Association n° W632001116 - SIRET : 414 230 227 000 12 - Code NAF / APE 9312 Z
IBAN FR76 1558 9636 1005 5230 1804 016

- une faute technique, pour CONTESTATIONS lors de la rencontre n° 3254 de PRM Poule A, en date du 6 mai 2017.

ATTENDU QUE Monsieur LAGRUE Philippe a été sanctionné, cette saison, de QUATRE Fautes Techniques ;

ATTENDU QUE Monsieur LAGRUE Philippe est sous le coup d'un sursis de QUATRE SEMAINES d'une sanction antérieure datant du 4 avril 2016 ;

ATTENDU QUE la Commission de Discipline, lors de sa session du 12 juin 2017 a décidé de révoquer son sursis.

POUR CES MOTIFS, vu les dispositions de l'article 613 des Règlements Généraux de la Fédération, la Commission de Discipline du Comité de Basket Ball du Puy-de-Dôme décide :

- D'infliger à LAGRUE Philippe, licencié du CS PUY-GUILLAUME n° VT780221, SIX semaines de suspension ferme, assorties d'un sursis de QUATRE semaines, du vendredi 22 septembre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, sous réserve de qualification.

De plus, la somme de 100 € sera prélevée du compte association du CS PUY-GUILLAUME pour frais de procédure pour 4^{ème} faute technique.

Cette décision a été prise à la majorité des membres de la Commission de Discipline présents.

Ont participé à la délibération : CHAZAL J, LABRANDINE MC, LAFOURCADE C, MAZELIER H, MONTELION C, PERCHET A, PRAT M.



63, Avenue Barbier Daubrée
63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 92 48 54

<http://www.basket63.com>

Courriel : contact@basket63.com



web